

**BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 12 mai 2016– Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

Mme BERGER Corinne	Députée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BONNEL Claude	Député de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. DEVRIEUX Michel	Député de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Député de la commune de Condrieu
M. FAVERJON Christophe	Député de Saint Etienne Métropole
Mme FOREST Nicole	Députée de Saint Etienne Métropole
M. LARGERON Patrick	Député de la ville d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional
Mme PEREZ Michèle	Députée de la commune de Roisey - Présidente
M. SEUX Jean-François	Député de Saint Etienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Député de la commune de Sainte Croix en Jarez
M. ZILLIOX Charles	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

M. BRACCO Vincent	Député de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. CINIÉRI Dino	Député du Conseil Régional
Mme CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire
Mme FRERING Odette	Députée de la commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. Michel BASTIEN	à Mme Michèle PEREZ
Mme DE LESTRADE Christine	à M. Charles ZILLIOX
Mme MONCHOVET Michèle	à M. Bernard SOUTRENON
M. REYNAUD Hervé	à Mme Nicole FOREST

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Melle Peggy LE NIZERHY	Directrice Adjointe du Parc

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 12 MAI 2016

Michèle Perez accueille les membres du Bureau à Maison du Parc.

Corinne Berger exerce les fonctions de secrétaire de séance.

### 1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2 – ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT.

Les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient que le Bureau élit, parmi ses membres, un maximum de sept vice-présidents.

Depuis les élections départementales de mars 2015, le Bureau ne compte plus que 6 Vice-Présidents, la délégation laissée vacante par Solange Berlier, 3<sup>ème</sup> vice-présidente, ayant été répartie entre deux Vice-Présidents. Il est proposé de confirmer cette situation en arrêtant à 6 le nombre de vice-présidents.

L'ordre du tableau serait donc ainsi modifié :

- 1<sup>ère</sup> vice présidence : *poste vacant depuis les élections régionales de décembre 2015.*
- 2<sup>ème</sup> vice-présidence en charge de l'Aménagement du territoire (*Bernard Soutrenon*),
- 3<sup>ème</sup> vice-présidence en charge du Développement économique et social (*Charles Zilliox*),
- 4<sup>ème</sup> vice-présidence en charge des Coopérations, Relations institutionnelles, de la Protection et gestion des milieux naturels (*Nicole Forest*)
- 5<sup>ème</sup> vice-présidence en charge de l'Ecocitoyenneté (*Daniel Durr*),
- 6<sup>ème</sup> vice-présidence en charge de l'Innovation, l'Évaluation, la Prospective et de la valorisation des Patrimoines culturels (*Jean-Christophe Valluy*)

Il est proposé au Bureau de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Michèle Perez indique avoir reçu la candidature d'Emmanuel Mandon.

Aucune autre candidature n'est déposée en séance.

\*\*\*\*\*

- Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à 6 le nombre de vice-présidences et arrête l'ordre du tableau tel que proposé ci-dessus.
- Election du 1<sup>er</sup> Vice-président :
  - Nombre de votants : 19
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
  - Nombre de bulletins blancs : 4
  - Nombre de bulletins nuls : 2

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Emmanuel MANDON: 13 voix

M. Emmanuel MANDON est élu 1<sup>er</sup> Vice-président du Parc.

Michèle Perez indique que traditionnellement, la vice-présidence aux Finances est proposée à un élu régional. Ainsi Emmanuel MANDON succède-t-il à Thérèse COROMPT, conseillère régionale jusqu'en 2015, dans cette fonction

Christophe Faverjon explique qu'il a voté blanc compte tenu des incertitudes de financement de la Région Auvergne Rhône Alpes. Il rappelle néanmoins qu'il est très important qu'un des vice-présidents soit un élu régional.

Emmanuel Mandon remercie les membres du Bureau. Il rappelle qu'il a siégé 13 ans au Parc lors d'un mandat précédent et qu'il connaît bien cette structure. Pour ce qui est des craintes formulées à l'égard de la Région, il sait ce qu'il en est et c'est pourquoi il a porté un amendement lors du vote du budget primitif régional ayant permis d'abonder de 500 000€ la ligne budgétaire dédiée aux Parcs naturels régionaux. Il indique que la construction budgétaire de la Région est très compliquée et qu'il y a beaucoup d'écart entre Auvergne et Rhône Alpes.

Emmanuel Mandon précise qu'il siège à la Fédération nationale de Parcs naturel régionaux, venant même d'être désigné au Bureau de cette association.

Il est l'avocat des Parcs quand il le peut en mettant en avant leurs spécificités en termes de budgets, de missions et de programmes.

Il souhaite qu'il y ait un dialogue transparent et constructif.

Michèle Perez indique qu'on devra faire des choix, et expliquer pourquoi certains projets s'arrêtent. Elle rappelle, par ailleurs, que du fait des baisses des crédits régionaux, il y a un risque de ne pas pouvoir consommer les fonds européens si les contreparties financières régionales ne sont pas au rendez-vous. Si cela se produisait, les crédits européens ainsi dédiés à notre Région devraient alors être rendu à Bruxelles.

### **Arrivée de Corinne Berger. Corinne Berger n'a donc pas pris part au vote relatif à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence.**

### **3 - CONVENTION CADRE ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE 2016-2020 ET CONVENTION 2016.**

La convention cadre définissant les modalités d'accompagnement par le Département de la Loire des projets portés par le Parc du Pilat est arrivée à échéance en 2015. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour la période 2016-2020.

Cette convention sera ensuite déclinée chaque année, par une convention annuelle précisant le contenu et le montant des actions à engager durant l'année. Cette convention est aussi l'occasion de mettre en avant les autres actions partenariales pouvant être financées sur des lignes de financement classiques du Département.

Le montant alloué par le Département de la Loire pour 2016 dans le cadre de la convention s'élève à 14 250€ et permettra de cofinancer les actions suivantes :

- gestion conservatoire des Sites Ecologiques Prioritaires et des milieux à enjeux patrimoniaux,
- observatoire participatif de la biodiversité,
- programme d'éducation au territoire.

A noter que le Département souhaite faire porter son intervention prioritairement sur des actions portant sur la connaissance et la préservation de la biodiversité, ainsi que sur des actions relevant de l'éducation. Ce dossier est inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du Département de la Loire du 23 mai prochain.

\*\*\*\*\*

- Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à signer la convention cadre et la convention annuelle 2016, jointes en annexe à la présente délibération.

Peggy Le Nizerhy rappelle que la participation du Département de la Loire dans le cadre de la convention a été diminuée de 50% mais que cette décision a été communiquée dès l'élaboration du programme d'actions 2016, à l'automne 2015.

A l'occasion de l'examen de ce dossier, un point est fait sur les financements alloués par la Région Auvergne Rhône Alpes. Le Parc est toujours dans l'attente d'un courrier du Président de la Région. Les informations sur les baisses de crédits diffusées au sein des autres Parcs varient entre moins 10% et moins 20%. Il sera donc sans doute nécessaire de demander la désaffectation de certains dossiers déjà votés en commission permanente et de diminuer le prévisionnel de dépenses. Cette situation va avoir un impact significatif sur le budget statutaire du Parc qui va devoir assumer une part d'autofinancement des actions du programme bien supérieure au volume habituel. Toutefois, l'année 2016 est plutôt favorable puisque, comme évoqué lors du vote du budget supplémentaire, le syndicat mixte a fait un effort important d'avance de trésorerie sur les 2 exercices précédents pour des actions dont les subventions vont être versées en 2016. La baisse des financements alloués au programme d'action 2016 pourrait donc être absorbée.

Pour les années suivantes, il sera nécessaire de connaître le plus tôt possible l'enveloppe qui sera allouée au Parc afin que les élus puissent décider, en toute connaissance de cause, des projets qui seront maintenus et de ceux qui devront être arrêtés.

Peggy Le Nizerhy, précise que depuis 2015, un travail est engagé au sein de l'équipe technique pour cartographier les compétences de chacun et voir dans quelle mesure des actions précédemment conduites par des agents contractuels dont les contrats non pu être renouvelés, pourraient être reprises par l'équipe permanente. Au-delà de l'identification des compétences, cela nécessitera également un travail de priorisation à conduire avec les élus.

#### **4 - CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU PARC.**

Lors de sa réunion du 8 novembre 2012, le Bureau du Parc du Pilat avait décidé de signer une convention d'une durée de 3 ans avec l'Association des Amis du Parc, afin notamment de contribuer à l'axe 5 de la Charte du Parc du Pilat intitulé « Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère ».

Cet axe se décline en deux objectifs stratégiques consistant à développer une culture commune du territoire par la connaissance et à rendre chacun acteur du projet de territoire tel que décrit dans la Charte.

La démarche d'information et de sensibilisation à l'ensemble des objectifs de la Charte doit être continue auprès des élus mais aussi des habitants. Le Parc du Pilat se doit également de développer la capacité d'action de chacun des habitants en faveur de ces objectifs.

Le Parc s'appuie sur de nombreuses associations pour développer cette capacité d'actions des citoyens. Mais le partenariat avec l'association des Amis du Parc est vu par le Parc du Pilat comme un outil privilégié.

Ainsi, l'Association des Amis du Parc est-elle la seule association qui participe avec voix consultative à l'ensemble des instances de décision ou de travail animées par le Parc, faisant ainsi office de conseil de développement mais sans que sa composition ne soit prédéfinie par le Parc.

Sa participation à ses instances lui permet de mieux connaître, comprendre et participer à la vie du Parc et ainsi de pouvoir jouer le rôle de citoyen relais de l'action du Parc.

Le projet de convention joint en annexe à la présente note est quasi identique à la convention signée sur la période 2012-2015.

Les objectifs restent les mêmes, à savoir :

- mieux faire connaître la Charte et les actions du Parc du Pilat auprès des habitants du territoire et des villes-portes,
- aider les habitants du Pilat et des villes-portes à agir en faveur des objectifs de la Charte du Parc,
- inciter les habitants du Pilat et des villes-portes à contribuer aux actions participatives contribuant à la mise en œuvre de la Charte.

Ce partenariat vise à optimiser et coordonner les actions conduites par les deux parties, en y apportant complémentarité et synergie.

La nouvelle convention intégrerait le fait que, sous réserve de ses disponibilités budgétaires, le Parc accorde une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 500 € à l'association, comme cela se pratique déjà. Cette nouvelle convention serait conclue pour 4 ans, soit 2016-2020, considérant que l'année 2016 est déjà bien entamée.

\*\*\*\*\*

- Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à signer la convention à intervenir jointe en annexe à la présente délibération.

Michel Forest explique que l'assemblée générale de l'association a eu lieu le 28 avril à Bourg Argental. Sandrine Gardet a fait une présentation relative à l'implication possible des citoyens dans le maintien de l'activité agricole qui a été très appréciée. En fin de séance un débat sur l'éolien et sur la carrière de Saint Julien Molin Molette a eu lieu et fera l'objet d'autres séances de discussion.

Après une réunion d'échange entre Michèle Perez et Michel Forest, il a été suggéré que la convention proposée soit dans la continuité de la précédente et soit conclue pour une durée 4 ans à compter de 2016 et non de 3 ans, considérant que l'année 2016 est déjà bien entamée.

Daniel Durr indique que les représentants de l'association sont très présents dans les instances du Parc et notamment dans les groupes de travail où ils sont de vrais participants.

Sandrine Gardet explique que l'association est un peu comme le Conseil Local de Développement (CLD) du Parc.

Jean-Christophe Valluy souhaite savoir combien l'association compte d'adhérents et si elle s'est fixé un objectif de nombre d'adhérents à atteindre. Michel Forest explique qu'il y a aujourd'hui une 40aine d'adhérent à jour de leur cotisation, avec une bonne représentativité géographique du territoire et des villes porte, même si les secteurs du Gier et du Rhône sont un peu moins représentés. Il invite les élus présents à communiquer sur l'association.

En 2015 l'association a organisé trois réunions publiques. Elle se questionne sur son mode de communication.

Emmanuel Mandon indique que ce n'est pas évident pour une association aussi proche de l'institution d'accroître son nombre d'adhérents.

Michel Forest explique qu'ils ont fait le tour des communes pour faire évoluer les mentalités.

Daniel Durr estime que c'est une bonne chose que l'association soit un poil à gratter.

## **5 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LA FRAPNA LOIRE.**

L'avenant annuel proposé est en déclinaison de la convention de partenariat signée le 9 décembre 2013, pour la durée de la Charte, entre les Frapna Loire et Rhône et le Parc. La convention cadre de partenariat a pour objet de formaliser et préciser les relations entre le Parc du Pilat et les Frapna, sur les objectifs suivants :

- renforcer le développement et la réalisation d'actions dans les domaines de la connaissance, de la protection de l'environnement
- favoriser le développement de la sensibilisation à l'environnement auprès de différents publics,
- développer l'échange d'informations dans le but de favoriser la complémentarité dans les domaines d'intérêt commun.

Chaque année, un avenant précise les actions communes, en détaillant les apports techniques, financiers et humains des trois parties ainsi que les modalités administratives et juridiques nécessaires à sa mise en œuvre

Pour 2016, l'avenant concerne les actions qui figurent dans le tableau ci-dessous et n'est signé qu'avec la seule Frapna Loire. La seule action mobilisant des crédits du Parc est relative au suivi des prairies naturelles, suivi réalisé pour l'alimentation de l'observatoire de la biodiversité du Pilat (dossier qui a d'ailleurs fait l'objet de dépôt de demande de subvention par le Parc).

L'ensemble des actions représente la contribution de la Frapna Loire à la mise en œuvre de la Charte du Parc. La Frapna Loire souhaite que son engagement sur le territoire du Parc au travers de ce partenariat soit traduit de manière financière. Aussi il en résulte le tableau suivant récapitulant le coût de chacune des actions. Le Parc participe financièrement à hauteur de 32 % du programme d'actions dont le montant total s'élève à 24 675 €.

Il est également prévu d'organiser en 2016 une réunion entre les élus du Parc et les administrateurs de la Frapna Loire et de la Frapna Rhône pour faire le bilan du partenariat entre nos trois structures.

Actions FRAPNA	Coût (€)	Plan de financement		
		FRAPNA	PNR	Autre*
Participation aux instances PNR	2 625	2 625		
A1. Suivi prairies naturelles	7 875		7 875	
A2. Echange de données naturalistes	1 575	525		1 050

A3. Actions « Corridors noirs » : réduction de la pollution lumineuse par extinction de l'éclairage public notamment	3 675	1 675		2 000
A4. Participation à la mise en œuvre du Contrat Corridors Biologiques Grand Pilat	<i>Pour mémoire</i>			
A5. Réduction des pollutions autres (signalisation par les bénévoles de la Frapna des atteintes à la nature sur le Pilat)	3 150	1 575		1 575
A6. Zéro pesticide (accompagnement à la limitation des usages des intrants et pesticides dans la gestion des espaces verts)	5 250	1 100		4 150
A7. Territoire à énergie positive (participation au groupe de travail Adaptation animé par le Parc)	525	525		
Total en euro	24 675 €	8 025 €	7 875 €	8 775 €
Et en pourcentage	100 %	32,5 %	32 %	35,5 %

\* Département, Région, Etat, Agences de l'Eau

\*\*\*\*\*

- Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à signer l'avenant à intervenir, joint en annexe à la présente délibération.

## **6 - CONVENTION CADRE ET AVENANT 2016 ENTRE LE PARC DU PILAT ET LES LPO LOIRE ET RHONE.**

### Convention cadre :

Cette convention tripartite a pour objet de formaliser et préciser les relations entre le Parc du Pilat et les LPO Loire et Rhône sur les objectifs suivants :

- renforcer le développement et la réalisation d'actions dans les domaines de la connaissance, de la protection et de la gestion de la faune vertébrée et des milieux naturels qui lui sont liés,
- favoriser le développement de la sensibilisation à l'environnement auprès de différents publics,
- développer l'échange d'informations dans le but de favoriser la complémentarité dans les domaines d'intérêt commun.

Ce partenariat vise à optimiser et coordonner les actions conduites par chacun, en y apportant complémentarité et synergie.

La présente convention n'entraîne pas une exclusivité de partenariat dans les domaines cités ci-dessous, d'autres acteurs pouvant intervenir dans les domaines suivant avec le Parc :

- Connaissance de la faune et des milieux naturels
- Protection du patrimoine naturel
- Sensibilisation et Formation à l'Environnement

Un avenant annuel précisera les actions communes, en détaillant les apports techniques, financiers et humains des trois parties ainsi que les modalités administratives et juridiques nécessaires à sa mise en œuvre.

La durée de cette convention cadre est définie pour la durée restante de la Charte du Parc de 2016 à 2025.

Avenant 2016 à la convention cadre de partenariat entre le Parc du Pilat et les LPO Loire et Rhône :

Ce présent avenant a pour objet de définir le contenu du programme d'actions 2016 et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Les LPO Loire et Rhône interviennent dans les domaines suivants :

- Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat

Par ses compétences et son expertise naturaliste, la LPO participe aux instances de décision et de travail du Parc du Pilat (comités de pilotage, groupes de travail...).

- Connaissance de la faune vertébrée et des milieux naturels :

La LPO Loire actualisera l'inventaire des oiseaux communs par la méthode des IPA (Indices ponctuels d'abondance). Ce suivi s'inscrit dans les inventaires de l'Observatoire de la biodiversité et renseigne sur l'état des populations de l'avifaune sur l'ensemble des milieux naturels ou semi-naturels emblématiques du Parc du Pilat. Des analyses seront conduites en comparant avec des données supra-territoriales qui permettront de mettre en relief les évolutions observées sur le Pilat.

- Protection et gestion du Patrimoine naturel :

Dans le cadre du Contrat de Territoire Corridors Biologiques du Grand Pilat, une action vise à inventorier les landes et friches favorables à la nidification du Busard cendré et d'élaborer de plans de gestion pour ces parcelles sur les territoires du plateau mornantais, du plateau de Condrieu (69), du versant Ondaine/Gier et du plateau péluissinois (42).

En 2016, les LPO Loire et Rhône poursuivront le travail de caractérisation des landes et friches, élaboreront les plans de gestion, accompagneront le Parc du Pilat pour l'animation foncière de ces sites et réaliseront des travaux de gestion sur des sites pilotes.

Le contenu de cet avenant peut être résumé comme suit :

Action	Moyens estimés pour la mise en œuvre de l'action	Engagement LPO <i>(Jour/homme estimé à 500 €)</i>	Engagement PNRP	
			Personnel Parc <i>(Jour/homme estimé à 500 €)</i>	Mobilisation de Financements
Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat	<i>5 jours/homme sur la base de 10 réunions par an</i>	<i>5 jours/homme soit 2 500 €</i>	-----	-----
Actualisation de l'inventaire des oiseaux communs par la méthode des IPA	<i>15 jours/homme</i>	-----	-----	<i>15 jours/homme soit 7 500€</i>



Trame verte et bleue : confortement de la sous- trame « landes » (mise en place d'un réseau de sites préservés et gérés)	-----	-----	9 jours/homme soit 4 500 €	86 jours/homme soit 45 150 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 jours/homme soit 2 500 €</b>	<b>110 jours/homme soit 57 150 €</b>	

\*\*\*\*\*

- Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à signer la convention cadre et l'avenant pour 2016.

### **7 - ADHESION A L'ACTE II DE LA CHARTE DE LA BIODIVERSITE DU SCOT DES RIVES DU RHONE.**

Le 16 février 2012, le syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône a réuni élus et partenaires du réseau de veille écologique à l'occasion de la signature d'une charte pour la biodiversité Acte I.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, partenaire de ce réseau depuis 2009, est donc signataire de cette charte Acte I.

Le syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône sollicite dorénavant l'engagement du Parc au travers de sa charte pour la biodiversité Acte II.

Il s'agit pour le Parc de s'engager à la réalisation d'actions ou de valoriser des actions qu'il a déjà engagées en faveur de la biodiversité, actions figurant dans une liste déterminée par le Syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône dans sa charte Acte II.

Afin d'encourager le Syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône dans son initiative en faveur de la biodiversité, il est proposé d'être signataire de ce deuxième Acte.

Le syndicat mixte du Parc peut convenir que dans ce cadre :

- ➔ il est engagé au quotidien pour :
  - favoriser l'émergence de nouvelles compétences en écologie au sein de son équipe technique, notamment en proposant à ses agents des formations dispensées par l'ATEN Atelier Technique des Espaces Naturels ou en leur permettant des échanges sur l'écologie au travers de ses réseaux tels celui de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ou l'Association des Parcs naturels d'Auvergne Rhône-Alpes ou encore l'Association InterParcs Massif central
  - informer et éduquer les habitants au travers :
    - de l'animation d'un observatoire participatif de la biodiversité,
    - de l'organisation tous les deux ans des Rencontres de la biodiversité,
    - de la mise en œuvre de son programme d'éducation au territoire à destination des écoles de son territoire et de ses villes portes,
    - des « Rendez-vous de Mon Parc »,
    - de l'organisation de chantiers participatifs visant à préserver des éléments du patrimoine naturel en lien notamment avec Scouts et Guides de France, le Lycée agricole de Saint Genest Malifaux ou le Lycée Agrotec de Vienne,
    - des visites proposées à la Maison du Parc sur le thème du jardin écologique,
    - l'organisation du concours agricole Prairies Fleuries,

- l'organisation de sensibilisation sur la gestion durable des forêts...
- o gérer son patrimoine de façon favorable à la biodiversité. Le syndicat mixte du Parc poursuit depuis 2002 une démarche d'amélioration continue en termes de management environnemental pour ses propres activités dont la gestion de son patrimoine. Il est notamment engagé dans l'opération Zéro pesticide pour la gestion de ses espaces verts
- ➔ il est engagé dans la mobilisation de leviers financiers favorables à la biodiversité :
  - o en animant depuis 2014 un contrat territoire Corridor écologique Grand Pilat qui vise au travers de 30 actions portées par des maîtres d'ouvrage divers à maintenir et renforcer la trame verte et bleue avec l'appui financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
  - o en pilotant depuis 2015 un projet agro-sylvo-écologique dans le cadre de plusieurs contrats financiers, avec la Région, les Départements, l'Etat et l'Union européenne (PSADER, LEADER, PAEC ...)
- ➔ il s'engage à favoriser l'engagement des différentes collectivités et EPCI dans la Charte de la biodiversité Acte II des Rives du Rhône

Il est proposé que le Parc valorise plus spécifiquement les 4 actions suivantes:

- les « Rendez-vous de mon Parc 2016 » (ce qui permettra de communiquer sur le site internet du SCot le programme d'actions de sensibilisation du Parc),
- le Concours agricole Praires Fleuries que le Parc organise en 2016 pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive,
- le martelloscope pédagogique de Pélussin (qui est une parcelle forestière aménagée en dispositif de formation sur la gestion forestière durable à destination du grand public),
- la Charte Zéro pesticide signée avec la Frapna Loire que le syndicat mixte du Parc s'est engagé à promouvoir auprès des collectivités et EPCI de son territoire.

\*\*\*\*\*

- Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à signer la Charte pour la Biodiversité Acte II dans les conditions susmentionnées.

### **8 - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CORRIDORS BIOLOGIQUES « GRAND PILAT » (2014-2018) :**

La programmation 2016 du contrat corridors « Grand Pilat » a été validée par le comité de pilotage du contrat réuni le 13 octobre 2015. Une première série de 6 dossiers sous maîtrise d'ouvrage du Parc du Pilat a été validée lors des séances de Bureau du 12 novembre et 3 décembre 2015.

#### **Réalisation d'une évaluation scientifique et technique du plan d'actions (ANI 3.1) (tranche 2) :**

Dans le cadre de la programmation 2014 du contrat corridors, un premier dossier a été déposé pour cette action.

L'opération réalisée au cours de cette première tranche (sachant que l'évaluation sera conduite sur la durée des 5 ans du contrat) a porté sur :

- la définition de la méthode d'évaluation et sa validation par les instances de gouvernance du contrat : méthode participative avec mise en place d'une instance d'évaluation, formulation de 8 questions évaluatives, choix d'indicateurs, protocoles de suivis (naturalistes, sociologiques...), échéanciers, modalités de communication des résultats de l'évaluation...
- l'élaboration d'outils pour mener à bien l'évaluation.

Cette première tranche est en cours de finalisation ; le dispositif d'évaluation a été soumis pour validation au comité de pilotage du contrat corridors réuni le 10 mai.

Pour cette tranche 2, il s'agit de réaliser un état 0 de certains indicateurs retenus pour répondre aux questions évaluatives suivantes :

- « En quoi le contrat corridors a-t-il permis d'améliorer la qualité de la matrice naturelle sur le territoire du « Grand Pilat » ? »
- « Dans quelle mesure le programme a-t-il permis de conserver et restaurer les continuités écologiques et notamment celles identifiées au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et entre les réservoirs de biodiversité ? »

Ces indicateurs sont notamment l'évolution de l'occupation des sols, le niveau de fragmentation, la fonctionnalité écologique, la consommation d'espace dans les zones à enjeu prioritaire. Le protocole permettant de renseigner ces indicateurs repose sur l'élaboration d'une cartographie fine (échelle parcellaire) d'occupation des sols sur ces secteurs (zones fragilisées sous pression et corridors) situés au niveau des vallées du Rhône et du Gier.

Il s'agira dans un premier temps de s'appuyer sur le travail de cartographie d'occupation des sols fait par le SCoT Rives du Rhône et de compléter la cartographie par photo-interprétation sur les secteurs à enjeu hors périmètre SCoT Rives du Rhône. Dans un second temps, des visites de terrains seront effectuées sur un échantillon représentatif de milieux et les secteurs de corridors prioritaires afin de vérifier l'occupation des sols et préciser la fonctionnalité des corridors. La surface cumulée des secteurs à enjeux et corridors prioritaires hors SCoT représente environ 9 400ha. Par la suite, sera programmée à l'issue du contrat, une mise à jour de ces cartographies afin de pouvoir évaluer l'évolution du territoire en matière de trame verte et bleue.

Le montant de l'opération s'élève à 16 860€ TTC financé de la façon suivante :  
 FEDER Auvergne - Rhône-Alpes : 8 430 € (50%)  
 Région Auvergne - Rhône-Alpes : 8 430 € (50%)

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le dossier qui lui a été présenté et son plan de financement,
- sollicite les financements correspondants auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEDER Auvergne Rhône Alpes.

Emmanuel Mandon qui assure, en tant que représentant de la Région, la co-présidence du Comité de pilotage du « Contrat de territoire Corridors Ecologiques Grand Pilat » avec Michèle Perez, précise que le Pilat est pionnier sur les questions d'évaluation participative et que beaucoup de chemin a été fait.

### **9 - ANIMATION POLE DE NATURE MASSIF CENTRAL – MODIFICATION DU MONTAGE FINANCIER.**

Le 7 juillet 2015, le projet de Pôle nature porté pour le territoire par le Parc du Pilat auprès des autorités du Massif Central a été retenu.

Cette sélection du Pilat ouvre la voie à la mobilisation de 500 000€ de fonds européens (FEDER) pour la mise en œuvre de projets en lien avec la thématique "sports de pleine nature/vélo" entre 2016 et 2020.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, ce dispositif prévoit la possibilité de financer un poste d'animateur sur un maximum de 0,6 Equivalent Temps Plein sur la durée de la période.

Dans sa séance du 3 décembre 2015, le Bureau a validé un dossier portant sur la mise en place d'un mi-temps d'animateur encadré par le chargé de mission tourisme du Parc pour 10 % de son temps.

Cela se traduisait pour 3 ans pour un montant de dépense de 75 000€, financé comme suit :

- FEDER (Union européenne) Massif Central : 32 700€
- FNADT (Etat) Massif Central : 19 800€
- Autofinancement : 22 500€.

Hors, après échanges avec les services du GIP Massif Central (Groupement d'Intérêt Public qui réunit toutes les Régions concernées par le Massif soit désormais 4 Régions), il s'avère qu'il n'est pas possible d'inclure des frais d'encadrement dans ce dossier qui ne doit porter que sur le poste d'animation à hauteur de 60% d'un temps plein.

Par conséquent, il est proposé au bureau de débattre de l'animation globale des dispositifs « Pôle de Pleine nature Massif Central » dans le cadre du POMAC FEDER et du dispositif « Stations Vallées Pôle de Nature » de la Région Auvergne Rhône Alpes à compter d'octobre 2016 pour une durée de 3 ans.

Lors du Comité de pilotage du 26 avril dernier, les services régionaux ont indiqué que le temps d'animation ne serait pas cofinancé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le dossier déposé auprès du GIP Massif Central pour la période 1<sup>er</sup> octobre 2016 – 30 septembre 2019 serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animateur Pôle de nature (0.6 ETP) (salaires et indemnités de mission)	75 000€	FEDER MC	32 700 €
		FNADT	19 800 €
		Autofinancement	22 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>

Il est proposé de mutualiser un poste avec la Maison du Tourisme du Pilat via une convention de mise à disposition à hauteur de 0,6 ETP.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le dossier qui lui a été présenté et son plan de financement,
- sollicite les financements correspondants auprès du GIP Massif Central (crédits FEDER Massif central) et de l'Etat (CGET pour les crédits FNADT).

A l'occasion de l'examen de ce dossier, une discussion s'engage sur les fonds européens et sur les inquiétudes qui pèsent actuellement sur un certain nombre de structures dont l'association InterParcsMassifCentral (IPAMAC).

En effet, si les fonds européens dédiés au Massif central sont accessibles, de même que les fonds d'Etat dédiés à ce même massif, il n'en est pas de même pour les fonds régionaux. Cela est notamment dû à une lente mise en place des nouvelles Régions ou à des évolutions dans les politiques régionales. Il n'en est pas de même non plus pour les fonds départementaux du fait de l'évolution de leur compétence suite à la parution de la Loi NOTRe. Les intercommunalités ont également vu leurs compétences évoluées ainsi que leur périmètre, ce qui ralentit ou remet en cause les projets qu'elles avaient envisagés de mener en déclinaison de la politique du Massif central.

De plus, les règles imposées pour l'accès aux fonds européens et nationaux au niveau du massif central, obligent à un autofinancement minimal de 30%. Or pour beaucoup de structures publiques ou privées,

notamment les structures qui comme les nôtres ne prélèvent pas l'impôt ou les associations qui ont peu de fonds propres, ce taux est beaucoup trop élevé.

Le portage de l'animation du pôle de nature Massif Central impose un effort important du syndicat mixte sur le budget statutaire qui est à souligner.

La Région suggérerait que les intercommunalités contribuent financièrement à l'animation, or elles contribuent déjà au fonctionnement du Parc.

Emmanuel Mandon suggère de prendre l'attache de Jean-Pierre Taité qui va prochainement faire le tour des intercommunalités du Département de la Loire. En effet, il semble également nécessaire également de démontrer les complémentarités entre EPCI et Parc naturel régional.

## **10 – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CORRIDORS BIOLOGIQUES « GRAND PILAT » (2014-2018).**

### **Travaux d'aménagement des continuités écologiques au niveau du Rhône (TRA 4.4) :**

#### **➤ Secteur des 2 Rives (Ile du Beurre (69) – Forêt alluviale de Gerbey (38)) – Maîtrise d'ouvrage : Centre d'Observation de la Nature de l'Ile du Beurre (CONIB) :**

Il s'agit de mettre en œuvre des actions prévues dans le plan de gestion des 2 Rives (Iles de la Chèvre et du Beurre en rive droite du Rhône et la forêt alluviale de Gerbey en rive gauche). Les actions prévues par le présent dossier concernent spécifiquement l'Ile de la Chèvre et sont destinées à améliorer la fonctionnalité d'un corridor d'importance régionale identifié dans le SRCE.

Ces actions seront menées sur 2 secteurs de l'île (nord et sud) et portent sur :

Secteur sud :

- la restauration de ripisylves dégradées avec des interventions de lutte contre des espèces invasives (Chèvrefeuille du Japon principalement)
- la restauration de roselières (élimination de ligneux colonisant les roselières)
- la restauration de mares forestières (fauchage et curage)
- L'entretien d'une saulaie utilisée comme « pépinière » de boutures pour la restauration de ripisylves
- la restauration de milieux ouverts (fauche tardive)
- la conduite d'une étude de fréquentation notamment au niveau des étangs

Secteur nord :

- Animation et concertation territoriale (propriétaires, exploitants maraichers, élus, CNR, usagers...) afin de définir des objectifs et actions de gestion
- la restauration d'une ripisylve de protection sur la berge côté fleuve
- animation autour des pratiques agricoles afin d'améliorer leurs impacts sur la fonctionnalité écologique

Sur ces 2 secteurs seront menées des actions de suivi afin d'évaluer la pertinence des actions.

La plupart de ces actions est réalisée par le personnel du CONIB. Une intervention de la MFR (Maison Familiale et Rurale) d'Anse est prévue pour les actions sur les mares et les milieux ouverts

Le montant de l'opération s'élève à 24 974 € TTC financé de la façon suivante :

- Région Auvergne -Rhône-Alpes : 7 492 € (30 %),
- FEDER Auvergne-Rhône-Alpes : 12 487 € (50 %),

- Autofinancement : 4 995 € (20 %).

➤ **Secteur du Saluant – maîtrise d’ouvrage du Syndicat intercommunal pour l’aménagement du bassin hydraulique de la Vareze :**

Le projet porte sur la plantation de 1 600 mètres de haies en complément du boisement et des haies déjà présentes, et plus précisément le long du Saluant (affluent direct du Rhône en rive gauche et qui a été identifié comme corridor d’enjeu départemental complémentaire à celui constitué par la vallée de la Vareze). 2 000 plants constitués de 18 essences différentes vont être plantés sur deux lignes.

Le secteur concerné correspond à un territoire de grandes cultures (plateau au niveau de Saint-Prim et de Revantin) qui a connu récemment des phénomènes de fortes crues. Le Saluant est un cours d’eau qui a été fortement remanié lors de remembrements agricoles et qui depuis s’assimile plutôt à un fossé d’écoulement d’eaux (berges abruptes, tracé rectiligne, absence de ripisylves...) sur une bonne partie de son linéaire. Ces aménagements ont eu pour conséquence des phénomènes d’accentuation des impacts des crues et d’apport d’intrants agricoles et de terre.

L’opération se réalisera via des chantiers d’insertion soutenus financièrement par le Département de l’Isère, dont la maîtrise d’œuvre a été confiée à l’ONF. La Fédération des Chasseurs de l’Isère soutient financièrement et techniquement ce projet (intérêt des haies pour la faune sauvage).

Le montant de l’opération s’élève à 24 949 € HT financé de la façon suivante :

- Région Auvergne - Rhône-Alpes : 7 485 € (30 %)
- Département Isère : 9 980 € (40 %)
- Fédération Départementale des Chasseurs de l’Isère : 2 500 € (10%)
- Autofinancement : 4 984 € (20 %)

**Lycée agricole de Saint-Genest Malifaux : un site de référence agro-écologique – 2ème tranche (action TRA 6.3) – maîtrise d’ouvrage Lycée agricole de Saint Genest Malifaux.**

Suite au diagnostic de biodiversité et d’infrastructures agro-écologiques réalisé sur l’exploitation du lycée agricole à Saint Genest Malifaux en 2014-2015 et à l’élaboration d’un plan d’actions « fonctionnalités écologiques », il s’agit de réaliser les travaux préconisés, toujours en partenariat avec le lycée Agrotec de Vienne (BTS GPN) dans le cadre de chantiers étudiants. L’opération porte sur la création de deux mares, la plantation de haies et la réalisation de supports de valorisation (poster, articles sur site internet du lycée...)/

Le montant de l’opération s’élève à 8 464 € TTC financé de la façon suivante :

- Région Rhône-Alpes : 7 618 € (90%),
- Autofinancement : 846 € (10%).

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l’unanimité valide l’accompagnement des dossiers présentés dans le cadre du Contrat de Territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018).

**11 – BASE DE DONNEES SPOT THEMA EN LIEN AVEC L’AGENCE D’URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE EPURES.**

Lors de sa séance du 3 décembre 2015, le Comité syndical du Parc a donné un accord de principe pour participer, à hauteur de 3000 € par an en investissement sur la période 2016/2020 à un projet mutualisé initié par les agences d’urbanisme de Grenoble, Lyon et Saint Etienne visant à l’acquisition et à la mise à disposition de la base de données Spot Thema 2015.

Spot Thema est une base de données d'occupation des sols destinée aux professionnels de l'aménagement du territoire. Elle permet notamment de réaliser des études d'évolution dans le temps et l'espace pour une gestion précise et objective des territoires notamment en termes d'occupation des sols.

L'agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES), dans le cadre de ses missions et en réseau avec les agences d'urbanisme de Grenoble et de Lyon, a acquis la base de données Spot Thema 2015.

Cette base de données a pu être conçue grâce à l'engagement de certains partenaires de l'agence, dont le Parc, à dédier une partie de leur financement à l'amortissement de cette base de données pendant 5 ans. En retour, EPURES a obtenu du fournisseur de la donnée l'octroi d'une licence multi-utilisateurs qui permet ainsi aux partenaires financeurs de pouvoir utiliser directement Spot Thema sur leur territoire.

A ce jour, 9 partenaires sont impliqués dans cette action : Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole, Communauté d'Agglomération Loire forez, Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, le Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR), le Syndicat mixte porteur du SCoT Loire centre, le Syndicat mixte porteur du SCoT Sud Loire, le Département de la Loire, l'Etat dans la Loire et le Parc du Pilat.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet mutualisé, EPURES propose la signature de plusieurs documents précisant les modalités d'utilisation par le Parc de la base de données et les modalités de participation financière du Parc au projet.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable sur ce dossier et autorise la Présidente à signer avec l'agence EPURES :

- la convention de mise à disposition des données 2015 de Spot Thema,
- la convention pluriannuelle 2016-2020 précisant la participation du Parc à hauteur de 3000 € par an aux frais d'amortissement lié à la base de données Spot Thema 2015,
- l'avenant n° 1 relatif à la convention pluriannuelle précitée relatif aux modalités de versement de la participation du Parc de l'année 2016.

## **12 – APPEL A PROJETS ADEME 2016 « CHANGEMENT DE COMPORTEMENT, MODIFICATION DES PRATIQUES SOCIALES » : DEPOT D'UNE CANDIDATURE.**

Le Parc du Pilat a été sollicité par ACCTEES (Accompagnements vers des Transitions Ecologiques, Economiques et Sociales), entreprise basée à La Chapelle Villars, pour répondre à ses côtés à l'appel à projets « Changement de comportement, modification des pratiques sociales » lancé par l'ADEME.

La candidature proposée s'intègre dans la démarche TEPOS SEM-Pilat, dans le Plan Climat du Parc du Pilat (en particulier dans l'axe portant sur l'accompagnement des acteurs du territoire à la prise en compte des questions climatiques, via la sensibilisation, la concertation et la coopération) et dans l'axe 5 de la charte "Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère".

L'accompagnement au changement de comportement constitue donc un point de convergence entre le projet de territoire du Parc du Pilat et les objectifs d'ACTEES, nouvel acteur de l'économie sociale du Pilat. Cette démarche permettra de proposer des ateliers d'accompagnement au changement de comportement adaptés au territoire pour les habitants du Pilat sur les thématiques de la consommation durable.

L'objectif de ce projet est d'accompagner les habitants du Parc naturel régional du Pilat vers une consommation plus responsable.

Pour ce faire, le projet se décline en deux phases :

- la première phase vise, d'une part au recensement des initiatives locales à diffuser et d'autre part à l'adaptation de solutions développées pour le milieu urbain à un territoire rural comme le Pilat ;
- la seconde phase repose sur l'accompagnement de changements de comportements à travers des ateliers pratiques.

Pour ce projet, ACCTEES réalisera les phases 1 et 2 en coordination avec le Parc (copilotage de l'action). Le Parc s'engage à communiquer sur les ateliers, à travers les rendez-vous de mon Parc notamment. Il n'y a pas d'engagement financier pour le Parc. Par ailleurs, les ateliers pourront être réalisés par des acteurs du territoire, spécialistes de certaines thématiques.

\*\*\*\*\*

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur le dépôt de cette candidature aux côtés d'ACTEES, à l'appel à projets de l'ADEME.

Daniel Durr souhaite que le représentant d'ACCTEES puisse venir présenter sa démarche dans le cadre d'une réunion du groupe de travail Changer d'ère.

### **13 – QUESTIONS DIVERSES :**

#### **➤ Présence aux Concerts en balade et Scènes aux Champs :**

Les élus du Bureau ont validé, comme acte symbolique, l'arrêt de la prise en charge des repas des élus par le budget des Concerts. Chacun paye sa part mais le Parc s'occupe toujours de la réservation pour faire une table Parc.

Les élus dont le nom apparaît souligné sont ceux en charge du discours à l'ouverture du spectacle. Des éléments de discours sont préparés par les services du Parc.

Roisey : Michèle Perez + Charles Zilliox + Daniel Durr

Marlhes : Michel Bastien

Vérin : Claude Bonnel + Christophe Faverjon

Trèves : Jean-Christophe Valluy + Michèle Perez

Bourg Argental : Patrick LARGERON + Michèle Perez + Bernard Soutrenon

Pavezin : Michèle Perez + Jean-Christophe Valluy

#### **➤ Bilan du partenariat avec l'association Les 4 versants pour le journal « La Pie du Pilat » :**

L'association les 4versants a pour but de favoriser l'expression citoyenne sur le territoire du Pilat par la mise en place de formations à l'écriture média, par la valorisation des initiatives locales et par la diffusion de l'information et des échanges sur l'ensemble du territoire et de ses villes portes.



Elle anime et gère deux outils média : un magazine bimestriel papier « La Pie du Pilat » et un site internet dynamique. Elle porte le projet Pilatcraft (reproduction virtuelle du Pilat dans le jeu Minecraft)

La Pie du Pilat est un magazine trimestriel qui se définit comme un média citoyen. Les articles sont rédigés par des contributeurs adhérents à l'association ou non : 350 depuis le début. 20 bénévoles sont impliqués dans l'édition de la Pie. Ses dossiers concernent des thèmes souvent proches des préoccupations du Parc ; le comité de rédaction s'inspire volontairement de la charte du Parc pour choisir ses sujets.

Le journal est gratuit sauf pour 120 abonnés qui souhaitent le recevoir à leur domicile. Sa réalisation se finance donc pour partie par le biais de ces abonnements, par la vente d'espaces publicitaires (uniquement à des structures retenues en fonction de critères propres à l'association : promotion du développement durable notamment), par les cotisations de ces membres.

La Pie du Pilat a 3 ans aujourd'hui et en est à son 15ème numéro. Ce magazine participatif citoyen s'est petit à petit installé sur le territoire du Pilat. C'est le seul média à couvrir l'intégralité du territoire du Parc du Pilat, le seul à pouvoir relayer à cette échelle les événements d'importance qui s'y déroulent.

Le journal « la Pie du Pilat » est une action qui s'inscrit dans l'axe 5 de la charte du Parc « Une mobilisation de tous pour changer d'ère » : ce journal contribue à faire mieux comprendre les enjeux du territoire, aide chacun à se forger sa propre opinion sur ces différents enjeux, peut être un vecteur pour susciter la participation et la contribution citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable figurant dans la Charte reconnue Agenda 21 local.

Suite à la demande de l'association, une aide de 7 700€ lui a été attribuée en 2015 par le Bureau du Parc. En échange, la Pie du Pilat réserve une page d'annonce presse au Parc. De plus, les élus du Syndicat mixte du Parc sont abonnés à la Pie du Pilat pour en suivre le contenu.

Le magazine fonctionne grâce à des subventions, des ventes d'abonnement et des ventes d'espaces publicitaires. Le coût de chaque numéro est de 3 400 euros. Ce montant inclut l'impression et des frais de distribution (donc ni un salarié et ni les frais de structure).

Ce montant était financé jusqu'à aujourd'hui grâce :

- l'aide du Parc,
- une subvention de la Région et de l'État (l'aide de la Région n'existe plus en 2016 et le renouvellement de celle de l'État est incertain).
- aux 200 abonnements (dont 80 pour les élus du Parc),
- et par des espaces publicitaires.

Le 11 avril dernier, une rencontre a eu lieu entre les représentants de l'association et ceux du Parc (Michèle Perez et Daniel Durr).

L'association souhaite savoir si l'aide du Parc sera reconduite pour 2016.

Depuis cette rencontre, un appel à projet du Ministère de la culture dédié au soutien des médias citoyens est paru et l'association en a été informée.

Peggy Le Nizerhy explique que, compte tenu des baisses de financement à venir, la possibilité pour le Parc de poursuivre la parution de l'Echo des Chirats est incertaine.

\*\*\*\*\*

Daniel Durr précise que l'association a démontré son sérieux au fil des numéros de la Pie du Pilat.

Charles Zilliox indique qu'aujourd'hui, fort de cette expérience, l'association pourrait recontacter les Communautés de communes pour solliciter un soutien.

Michel Forest souligne le nombre important de bénévoles qui se mobilisent notamment pour la distribution de la Pie du Pilat.

Les élus du Bureau soulignent l'évolution du magazine depuis les premiers numéros et son intérêt. Ils souhaitent affirmer leur soutien à cette démarche. Toutefois, compte tenu des incertitudes quant au financement alloué par la Région Auvergne Rhône Alpes au Parc et aux actions en déclinaison de la Charte du Parc, les élus reportent la décision d'un soutien financier éventuel au Bureau du 30 juin prochain.

➤ **Point sur la circulation des loisirs motorisés dans le Pilat.**

Sandrine Gardet présente un bilan des actions déjà réalisées et de la thèse sur la gestion concertée des chemins, à l'aide du support joint en annexe.

Suite à cette présentation et aux échanges qui ont suivi, elle formule les propositions suivantes :

- Diffuser la carte de recommandations à l'échelle du Pilat et la plaquette éditée par l'ONCFS 69, la DDT 698 et le procureur de Villefranche sur la réglementation (diffusion notamment aux prestataires de Loisirs Vert Motorisés),
- Poursuivre la mise à jour des données sur les chemins en lien avec les Communes (via WebSIG du Parc) et avec les citoyens (via suric@te),
- Rappeler aux Communes l'existence du guide réalisé dans le cadre de la thèse Cifre et l'appui du Parc possible pour la gestion des chemins et de leurs usages (sur des cas localisés et pas « dans l'absolu »),
- Rappeler aussi le rôle des uns et des autres (les Communes ont leur part de responsabilité – toutes les plaintes reçues au Parc seront désormais renvoyées sur chacune des Communes),
- Conserver le Groupe de travail « chemins » mais ne le réunir qu'une fois par an pour faire le point avec l'ensemble des représentants des gestionnaires et usagers des chemins.

Les élus du Bureau valident les propositions faites en considérant qu'elles sont cohérentes et non répressives. Ils souhaitent fonctionner sur cette base pendant une ou deux années et faire un bilan ensuite.

➤ **Prochaines dates :**

Michèle Perez rappelle que le Bureau se réunira le 30 juin prochain à 18h00.

Elle précise que le Comité syndical se réunira en septembre à une date restant à caler.

Lors de la séance du 30 juin, elle proposera des dates pour les réunions de Bureau et de Comité syndical jusqu'à la fin de l'année.